



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

## **Cadre d'intervention du programme régional** **« Boucles Locales Haut Débit » (BLHD)** *Principes généraux,* *Modalités opérationnelles*

### **Le Contexte**

Voté en juin 2007, le Schéma Régional de Développement de la Société de l'Information structure la politique régionale en matière de technologies de l'informations dans trois axes complémentaires : la solidarité, la gouvernance et l'animation, l'innovation. Les problématiques liées au haut-débit sont transversales à ces trois axes. En particulier, le schéma souligne la nécessité d'une politique solidaire d'aménagement numérique du territoire, fondée à la fois sur les réseaux et sur les services. L'aménagement numérique des territoires en Provence Alpes Côte d'Azur doit permettre dans un premier temps, *a minima*, de limiter les déséquilibres internes et surtout d'éviter que ne subsistent trop longtemps des zones où la couverture haut débit serait inexistante, pénalisant de fait les habitants et l'ensemble des activités (services publics, entreprises, exploitants agricoles...).

Dans cette perspective et par souci d'appréhender ces problématiques d'équipement du territoire à l'échelle des Pays et des EPCI de la région, un programme d'actions régional « Boucle Locale Alternative » (BLA) a été lancé par la Région en 2004, avec le soutien du FEDER et en partenariat avec la Préfecture de région. Son objectif était de répondre aux problèmes de déficit de couverture en haut débit internet tout en intégrant cette démarche dans une perspective plus large d'équipement du territoire.

A la fin 2008, le bilan de cette opération dénombre des études stratégiques et des études de diagnostic menées sur 10 Pays, des études de pré-ingénierie sur les territoires de 32 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) permettant de définir les solutions techniques à mettre en œuvre et de les quantifier financièrement et enfin des déploiements opérationnels de réseaux alternatifs à l'ADSL sur 24 EPCI. 3000 lignes ont ainsi été traitées en mobilisant un cofinancement de 2,4 M€ décomposé comme suit : la Région pour 1,1 M€, le FEDER pour 1,06 M€ et l'Etat pour 0,24 M€

Compte tenu de la nature intrinsèquement évolutive des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et des réseaux à haut débit, la Région souhaite aujourd'hui prendre en compte les enseignements de ce premier programme BLA et

préparer une 2e génération de programme régional de soutien à la couverture territoriale en haut débit.

Il s'agit notamment d'intégrer dans la réflexion l'évolution du paysage du haut débit en France, notamment en termes de technologies disponibles (technologie filaire NRA-ZO, accès par satellite), de technologies en devenir (accès à la sous-boucle locale, etc.) et d'action publique au travers d'un possible « service universel Haut débit » annoncé dans le programme « France Numérique 2012 » affiché par le Gouvernement en fin 2008. Force est également de constater une maturité accrue des acteurs locaux et des opérateurs sur ces sujets.

Par ailleurs, les préoccupations environnementales et sanitaires sont un facteur qu'il convient de prendre en compte dans l'évolution du dispositif régional ; en effet, avec le développement important des technologies sans fils et de leurs usages, les éventuels effets des ondes électromagnétiques suscitent des interrogations grandissantes quant à leur innocuité en matière de santé publique. Face à un débat controversé, la Région souhaite privilégier une approche « raisonnée » du principe de précaution dans ce domaine.

A l'issue d'une phase d'étude et d'analyse de la situation des différents territoires de Provence Alpes Côte d'Azur au regard de ces différentes évolutions, la Région propose un nouveau programme d'action sur l'équipement numérique des territoires baptisé « **Boucles Locales Haut Débit** » (BLHD).

## **Objectifs et principes du nouveau programme**

Le programme régional vise à soutenir les projets de couverture territoriale en haut débit sur des territoires qui considèrent que le développement de dessertes haut débit constitue un atout important de leur développement socio-économique et sur lesquels leur population et leurs entreprises rencontrent des difficultés importantes d'accès.

Il s'agira donc pour la Région d'intervenir au travers d'un appel à projets sur une durée de 2 ans environ (mi 2009 à mi 2011) en soutenant des projets portés par des communes ou des EPCI, sous condition de s'articuler avec les éventuelles politiques de développement numérique mises en œuvre au niveau des intercommunalités et des « territoires de projets » (Pays, Parcs Naturels Régionaux, Communautés d'agglomération) et si possible, également, avec les éventuelles démarches des Départements dans ce domaine.

Par ailleurs, les projets d'études qui seraient portés directement par les Pays ou les PNR pourront être pris en compte par l'appel à projets.

L'objectif des projets soutenus sera de couvrir les zones blanches résiduelles par des approches technologiques mutualisées lorsque cela est possible et, par un effet structurant, d'améliorer le niveau de débit et des services accessibles sur ces territoires pour répondre aux besoins des particuliers et des entreprises. Les technologies filaires seront privilégiées en raison d'une plus grande pérennité estimée et d'une absence d'émission d'ondes électromagnétiques. Les technologies hertziennes ne seront toutefois pas exclues afin de répondre à certains types de couvertures de territoire inadaptés aux technologies filaire en raison d'un coût prohibitif.

Le cœur de l'action de soutien de la Région portera sur les projets de desserte concernant des zones non couvertes à un niveau de débit maximum de 2 Mbits/s, en conformité avec les orientations du PO FEDER et de la circulaire publiée la DIACT du 19 janvier 2009.

L'objectif est d'apporter une réponse technico-économique à des lacunes identifiées et des besoins exprimés et ce dans un souci de respect de la neutralité technologique des réseaux mis en œuvre par rapport à l'offre de services que les opérateurs pourraient définir.

Les projets retenus dans le cadre de cette procédure, pourront bénéficier, après instruction et approbation, d'une aide technique et financière de la Région et d'une mobilisation de fonds FEDER de l'Union européenne (domaine 2-3 du PO FEDER: « *Développer des infrastructures mutualisées de communications électroniques à haut-débit pour soutenir l'attractivité du territoire et la compétitivité économique régionale* » gérée en subvention globale par la Région). Un cofinancement complémentaire des Départements volontaires, et de l'Etat (via les fonds FNADT ou DGE au niveau local) au titre de la mesure II.3 (« Faire des TIC un moteur essentiel du développement économique et de la cohésion sociale du territoire » ) du Contrat de Plan Etat Région, sera également recherché.

Il apparaît souhaitable en effet de rechercher les meilleures articulations et synergies possibles avec les Départements, notamment dans le cadre de leurs éventuels programmes ou initiatives dans ce domaine. C'est pourquoi la Région propose aux Départements volontaires de s'associer à ce programme de couverture territoriale en haut débit, et de cofinancer conjointement les projets retenus. A cet effet, et après discussion approfondie, une convention d'application pourra être signée avec chaque Département volontaire afin de préciser les modalités de sa participation au programme régional, sur le plan technique et financier.

## **La procédure d'appel à projets**

L'appel à projets se fera classiquement en 3 phases :

- Une phase de candidature pour le projet initial du territoire (orientations);
- Une phase d'élaboration du projet (contenu détaillé);
- Une phase de décision de la Région et des partenaires concernant le financement du projet de déploiement.

De plus, la Région pourra si nécessaire offrir un accompagnement durant la mise en œuvre opérationnelle du projet sous forme d'une assistance technique ciblée, assurée par la MTIC de la Région et/ou par un prestataire extérieur mandaté.

### **Phase de candidature**

Au lancement de l'appel à projets, la Région, en lien le cas échéant avec ses partenaires institutionnels, mettra à la disposition des territoires un ensemble de données et de cartes sur la couverture actuelle et sur les niveaux de services accessibles, ainsi que des éléments d'appréciation des différentes technologies envisageables selon la nature du territoire et des zones à déficit de couverture constatées.

La phase de candidature sera mise en œuvre tous les semestres à date fixe.

Les dossiers de candidature résumeront la problématique du territoire en matière d'accès au haut débit internet (périmètre concerné, éléments quantitatifs et qualitatifs du diagnostic de la situation, attentes et besoins, intégration dans le projet de développement du territoire, compétences locales mobilisables, et éventuellement état d'avancement des études préalables).

Un comité d'expertise se prononcera sur l'éligibilité du dossier de candidature, sur la base des critères définis. Ces critères retiendront a minima les éléments suivants :

- Nature du porteur de projet et cohérence territoriale.

Afin de démontrer la volonté de penser le projet en articulation avec d'autres échelles territoriales, il sera demandé lors de l'acte de candidature au programme BLHD de présenter le courrier d'information adressé à l'EPCI, au Pays et au PNR (si existant) pour un projet porté par une commune ou le courrier adressé au Pays et au PNR (si existant) pour un projet porté par un EPCI.

- Finalité du projet.

Les projets présentés devront viser la couverture haut débit de zones « blanches », c'est-à-dire de zones ne disposant pas d'un service d'accès haut débit à 2 Mbit/s minimum en voie descendante<sup>1</sup>, en cohérence avec le programme opérationnel FEDER et la circulaire de la DIACT du 19 janvier 2009 sur les modalités de mise en œuvre des fonds FEDER dans le domaine haut débit.

### **Phase d'élaboration du projet**

Pour les territoires dont la candidature est retenue, la Région pourra apporter si nécessaire une aide technique et juridique. La Région mettra à disposition des territoires une « boîte à outils » composée de documents génériques répondant aux besoins les plus couramment rencontrés pour monter un projet de candidature (dossiers de consultation des entreprises, conventions de mise à disposition du domaine public ou privé, convention de DSP, etc.)

A défaut de compétence spécifique au sein de la collectivité, la personnalisation de ces « outils » aux caractéristiques spécifiques du territoire pourra donner lieu à une intervention technique de la Région, pouvant être effectuée par un prestataire extérieur.

Le dossier inclura notamment l'offre technico-économique choisie par la collectivité, le montage juridique arrêté, l'engagement du fournisseur retenu à respecter des règles établies par la Région en matière d'intégration environnementale et de santé publique, le budget et le plan de financement.

---

<sup>1</sup> Dans cette définition, on ne tient pas compte des offres de services satellitaires qui sont disponibles, par nature, en tout point du territoire.

## **Phase d'évaluation du projet et décision de financement**

Le dossier de demande de financement sera étudié dans le cadre d'un comité de suivi chargé de l'expertise technique et financière. Après instruction, ces dossiers feront l'objet, pour décision, d'un passage en comité de programmation FEDER, d'un éventuel passage en comité de programmation CPER puis soumis à la décision des élus régionaux. Si le projet est voté, ce dernier fera l'objet d'une procédure de conventionnement.

Lors de l'examen des dossiers, il sera fait application de critères de sélection et de critères d'évaluation visant à garantir un traitement rigoureux et équitable des dossiers, dans l'optique d'une cohérence avec le Programme opérationnel FEDER –et avec la circulaire de la DIACT du 19 janvier 2009 sur l'emploi du FEDER pour les réseaux de desserte haut débit.

### Liste indicative de critères de sélection :

- Portage et cohérence territoriale des projets

Le dossier de candidature devra être accompagné d'une délibération du porteur de projet, ainsi qu'une lettre de soutien de l'EPCI et du territoire de projets (Pays et/ou PNR) dans le cas d'un projet porté par la commune ou du territoire de projet (Pays et/ou PNR) dans le cas d'un projet porté par un EPCI. Si un projet émane d'une commune n'appartenant à aucune intercommunalité, la Région procèdera à une analyse particulière de son articulation avec d'autres échelles territoriales.

- Plafonnement financier des projets

Le montant du projet devra respecter les montants éligibles maximaux imposés par le programme (sauf exception dûment justifiée).

### Liste indicative de critères d'évaluation :

- Coût à la ligne

Le projet devra respecter une logique économique raisonnable, tant pour le coût d'investissement que pour le coût d'exploitation, ces coûts étant ramenés à la ligne « blanche » rendue éligible. On distinguera :

- Le coût du projet ramené à la ligne « totalement blanche<sup>2</sup> » qui ne devra pas dépasser 2000 €HT par ligne rendue éligible ;
- Le coût du projet ramené au nombre de lignes « grises<sup>3</sup> » dont le débit est élevé à 2 Mbit/s ou davantage.

- Qualité des projets

La qualité et la pérennité des projets seront appréciés en tenant compte des éventuelles études préalables, de la capacité d'évolution ultérieure du projet, de la neutralité de l'infrastructure mise en place pour les opérateurs de service, mais aussi

---

<sup>2</sup> Une ligne « totalement blanche » est une ligne ne disposant d'aucun service d'accès haut débit (inéligibilité ADSL)

<sup>3</sup> Une ligne « grise » est une ligne éligible à un service d'accès haut débit inférieur à 2 Mbit/s

de la prise en compte du principe de précaution et de l'acceptabilité sociale des solutions technologiques proposées suite à la concertation locale menée avec les habitants.

- Caractère structurant

Le caractère structurant du projet sera apprécié par sa capacité à accompagner l'évolution des besoins du territoire, et par sa contribution potentielle à d'autres projets ultérieurs d'aménagement numérique du territoire.

### Contraintes complémentaires imposées par la Région

Par ailleurs, chaque porteur de projet devra s'engager formellement à respecter les contraintes suivantes imposées par la Région :

- Communication et concertation publique dans le cas d'un projet en technologie hertzienne

Afin de s'assurer d'un consensus local sur les projets et sur les technologies envisagées, tout projet utilisant des technologies radio devra faire l'objet d'une communication et d'une concertation publiques avec les populations concernées. Les résultats de cette concertation publique seront intégrés au dossier de candidature à l'appel à projets.

- Transmission d'informations géo-référencées

Par application des décrets n°2009-166 sur la publication d'information sur la couverture du territoire en services numériques et n° 2009-167 sur la communication sur les infrastructures télécoms établies sur le territoire, les données informatisées correspondantes seront transmises suivant l'état projeté et l'état réalisé.

- Obligation de communication vis-à-vis du public sur les financements des projets

L'absence de communication adapté à l'ampleur du projet entrainera systématiquement une déprogrammation des crédits mobilisés par les financeurs.

- Principe de précaution

Les projets recourant à une technologie radio devront intégrer une limitation de l'exposition du public aux champs électromagnétiques répondant à un principe de précaution identique à celui retenu par les pays européens les plus restrictifs. Cette valeur est fixée à 0,6 V/m à de 2m de l'antenne et plus.

- Contrôle des champs électromagnétiques

La Région diligentera d'une part une mesure au démarrage du projet de déploiement permettant de faire un état des lieux électromagnétiques des sites à équiper, d'autre part en fin de projet une mesure systématique a proximité des équipements générateurs d'ondes électromagnétiques et procédera enfin de manière régulière à des

mesures par sondage. Pour ce faire, la Région passera un marché à bons de commande avec un ou plusieurs bureaux de contrôle indépendants et agréés par l'Agence Nationale des Fréquences Radio (ANFR).

Le protocole de mesure des ondes radio devra être adapté afin de tenir compte notamment de la particularité des ondes pulsées du Wifi. Les mesures effectuées ne devront pas dépasser le seuil d'émission électromagnétique défini par la Région. Des travaux seront menés de manière conjointe avec le CRIIREM pour évaluer les possibilités d'effectuer des mesures en continu sur certains sites.

- Intégration paysagère des équipements de réseau (antennes, shelters)  
Tout équipement devra répondre à un cahier des charges fixant les règles d'intégration aux sites. Ce cahier des charges fera partie de la boîte à outils mis à disposition des territoires et pourra être adapté et complété par le porteur de projet.
- Référencement des équipements hertziens sur le site national de référence [www.cartoradio.fr](http://www.cartoradio.fr) ou tout autre site web de diffusion d'informations géo-référencées sur les réseaux de télécommunication en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

### **Mise en œuvre opérationnelle du projet**

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle des projets, la Région interviendra le cas échéant en assistance technique, pour aider la collectivité dans les opérations de réception des ouvrages et leur mise en exploitation.

Par ailleurs, le financement régional et FEDER fera l'objet d'une convention liant le porteur de projet avec la Région et le FEDER ; le maître d'ouvrage du projet devra également s'engager à :

- mettre en œuvre leurs projets conformément aux éléments techniques mentionnés dans le dossier étayant la demande de subvention ;
- tenir régulièrement informés les services de la Région des actions mises en œuvre dans le cadre du projet, des éventuels retards ou difficultés opérationnelles rencontrées,
- coopérer activement aux dispositifs d'évaluation et de contrôle mis en place par la Région et le FEDER;
- intégrer dans toute communication (notamment sous forme de publication papier ou électronique) relative à la mise en œuvre du projet, la mention explicite du soutien financier de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et du soutien de l'Union européenne (FEDER), voir, le cas échéant, le soutien d'éventuels autres partenaires publics (Etat, Département) ;

## **Eléments financiers**

Concernant les montages financiers, les cofinancements globaux suivants sont envisagés :

- Le FEDER à hauteur maximum de 40 % ;
- Les crédits de la Région à hauteur maximum de 20 % ;
- Les autres cofinancements publics (Département, Etat, ...) à hauteur approximative de 20 % ;
- Et un autofinancement de la collectivité Maître d'ouvrage de 20 % minimum.

Les cofinancements Région et FEDER s'appliquent aux dépenses éligibles des projets, à savoir :

- Les études ;
- Les investissements de déploiement (matériels actifs, infrastructures, activités d'aménagement et d'installation, services) à l'exclusion des acquisitions foncières éventuelles ;
- Les IRU (Indefeasible Right of Usage) - locations très longue durée ;
- Les frais d'accès aux services nécessaires à la réalisation du projet (raccordement énergie ou télécom, ...).

Le financement de chaque projet sera plafonné sur la base de la notion de coût raisonnable par « ligne » prenant en compte la nature du territoire, la technologie déployée et sa pérennité, le taux de « résolution » des lignes inéligibles. Par ailleurs, les projets des territoires seront plafonnés aux montants suivants, sauf exception dûment justifiée :

- 140 000 €HT pour un projet à l'échelle d'une commune ;
- 500 000 €HT pour un projet à l'échelle d'un EPCI

Il est noter que la subvention correspondant aux crédits de la Région pourra faire l'objet d'un acompte à la signature de la convention ; par contre, les crédits FEDER ne seront versés que sur la présentation des factures acquittées et justifiées.

La Région décide de doter ce programme à hauteur de 1 M€par an sur la période mi 2009/ mi 2011. La mobilisation du FEDER est envisagée à hauteur de 2 M€par an environ.

Suite à la réunion de concertation du 2 avril 2009 qui réunissait différents collectifs concernés par les ondes électromagnétiques, des représentants de collectivités territoriales, un représentant syndical du secteur des télécoms, des opérateurs télécoms, des professionnels de santé, des représentants de l'Etat et de l'ANFR, les élus régionaux en présence ont proposé, la tenue au moins une fois par an, d'un comité de suivi du programme BLHD.

Une évaluation globale de ce programme sera réalisée à la mi-2011, afin de tenir compte de l'évolution du contexte technologique et territorial; à partir de cette évaluation il pourra être décidé de poursuivre, de faire évoluer ou d'arrêter ce programme.